

Infos VACCINS

L'admission d'un mineur dans les accueils collectifs est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale (article R3111-8 du code de la santé publique).

À noter

Si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. Vous avez alors **3 mois pour le faire vacciner**. Si vous ne le faites pas, le responsable de l'accueil de loisirs peut exclure votre enfant.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de votre enfant.

LA LISTE DES VACCINS OBLIGATOIRES

A consulter sur service-public.fr

ENFANT NÉ AVANT 2018

Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes :

- *la primo vaccination diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)*. Elle est exigée pour aller à l'école.

Les **vaccinations recommandées** concernent les maladies et infections suivantes :

- *Maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona*
- *Infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C*
- *Infections à papillomavirus humains (HPV)*

ENFANT NÉ À PARTIR DE 2018

Les **11 vaccinations obligatoires** sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

- *Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)*
- *Coqueluche*
- *Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B*
- *Hépatite B*
- *Infections invasives à pneumocoque*
- *Méningocoque de sérogroupe C*
- *Rougeole, oreillons et rubéole.*

Les **vaccinations recommandées** concernent les maladies telles que :

- *Tuberculose, Méningocoques B, Varicelle, Grippe*
- *Zona, Infections à papillomavirus humains, Rotavirus.*

À SAVOIR

Si votre enfant est admis dans un établissement pour une durée supérieure à 1 an, il faudra présenter le justificatif de vaccination chaque année.